

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 14 décembre 2021**

Le 14 décembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY

CT4/141221/56**Sur le rapport de Serge PEROTTINO****Approbation de la création et de l'affectation de l'opération " Réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain "**

L'extension des consignes de tri des plastiques nécessite d'adapter les centres de tri par des modifications couteuses qui vont d'une part réduire le nombre d'installations en capacité d'extraire ces nouveaux matériaux et d'autre part induire une augmentation des coûts de la prestation.

Les six territoires de la Métropole produisent désormais un gisement de collecte sélective largement suffisant pour justifier un centre de tri dédié à ses seules collectes. Aussi, il apparait opportun que la Métropole se dote d'un tel outil, pour maîtriser à long terme le fonctionnement et les coûts de la prestation.

Lors de sa séance du 7 octobre 2021, le Conseil de Métropole a approuvé par délibération TCM 018-10586/21/CM les modalités de réalisation des centres de tri de collecte sélective métropolitains,

Pour pouvoir financer la réalisation sur le plateau de l'Arbois d'un premier centre de tri, d'une capacité de 58 000 tonnes, dans le cadre d'un marché global de performances, il est donc proposé d'approuver la création et l'affectation de l'opération n°2022100800 " Réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain », d'un montant de 50.000.000 euros TTC sur l'AP 221160CO.

Cette opération intègre les coûts d'études (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, conception architecturale, dossier de permis de construire, dossiers d'autorisations environnementales, ...) ainsi que la réalisation du bâtiment et des VRD, du process de tri, des équipements électriques et de sécurité incendie.

S'agissant d'un équipement métropolitain, il convient également de définir les modalités de participation des conseils de territoires à la réalisation de ce centre de tri de collecte sélective métropolitain en appliquant la clé de répartition définie en fonction de la population des territoires (CT1 : 56%, CT2 : 21%, CT3 : 8%, CT4 : 6%, CT5 : 5%, CT6 : 4%).

Des demandes de subventions seront faites auprès de divers organismes comme l'ADEME, la Région ou CITEO, cette liste n'étant pas exhaustive.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TCM 018-10586/21/CM du 7 Octobre 2021 approuvant des modalités de réalisation de centres de tri de collecte sélective métropolitains ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant 50.000.000 euros TTC de l'opération d'investissement "réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain";
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2022100800 « réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain », d'un montant de 50.000.000 euros TTC rattachée au programme 16 code AP 221160CO.

Article 2 :

Sont approuvées les modalités de participation des conseils de territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux frais de réalisation du centre de tri métropolitain. La clé de répartition est définie en fonction de la population des territoires (CT1 : 56%, CT2 : 21%, CT3 : 8%, CT4 : 6%, CT5 : 5%, CT6 : 4%).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte-d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, CITEO ainsi qu'auprès tout autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget annexe collecte et traitement des déchets métropolitain 2022 et suivants, opération 2022100800.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

- 2022 : 150 000 euros TTC
- 2023 : 3 000 000 euros TTC
- 2024 : 18 000 000 euros TTC
- 2025 : 23 000 000 euros TTC
- 2026 : 5 850 000 euros TTC

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire
Serge PEROTTINO

